

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02889

Numéro SIREN : 899 573 679

Nom ou dénomination : 3 BASTIAT PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2022 sous le numéro de dépôt 2016

3 BASTIAT PARIS
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 61, route d'Allauch - 13011 MARSEILLE
899 573 679 RCS MARSEILLE
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 21 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 janvier, à 10 heures,
Au siège social,

LE SOUSSIGNÉ :

- Monsieur Jean-Jacques MAKARIAN, né le 18 juin 1961 à Marseille, de nationalité française, demeurant 61 allée des Vaudrans, 13012 Marseille,

Président de la Société 3 BASTIAT PARIS, SAS au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 61, route d'Allauch – 13011 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 899 573 679,

Statuant sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'article 16.2 des statuts de la Société, décide de nommer, en qualité de Directeur général, pour une durée indéterminée ne pouvant toutefois excéder la durée du mandat du Président et sans rémunération :

- Monsieur Thibaud LECOMTE, né le 22 août 1991 à DIJON, de nationalité française, demeurant 34 rue du Colonel Delorme – 93100 Montreuil

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Conformément à l'article 16.2 des statuts de la Société, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.



Cette nomination prend effet à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

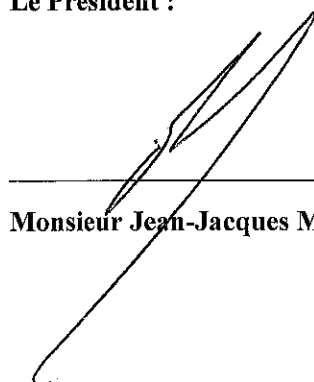
Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent acte, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

Le Président :



Monsieur Jean-Jacques MAKARIAN